



Règlement

Atouts Pass Monde

Table des matières

I- PREAMBULE.....	3
II- PASS MONDE.....	3
1) Présentation du dispositif	3
2) Bénéficiaires.....	4
3) Modalités de versement de l'aide	4
III- SOUTIEN A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES PUBLICS EN COURS DE FORMATION	5
1) Pass Monde Etudes Secondaires	5
2) Pass Monde Etudes Supérieures.....	11
IV- SOUTIEN A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES PUBLICS HORS CURSUS DE FORMATION	19
Pass Monde Volontariat.....	19
V- ASSISTANCE PASS MONDE.....	23
VI- PROTECTIONS DES DONNEES.....	23
VII- EVALUATION DU DISPOSITIF.....	24

I- PREAMBULE

La politique jeunesse de la Région est non seulement sous-tendue par la volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes, de contribuer à leur accès à la citoyenneté mais aussi plus largement, de permettre l'épanouissement et l'accomplissement individuels de chacun, de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de faire en sorte que la Normandie soit pour eux une région attractive. Ces objectifs passent par une prise en compte forte et une meilleure articulation des différents temps de vie des jeunes.

Dans cette perspective, la Région Normandie met en place plusieurs dispositifs d'aides individuelles à destination des jeunes entre 15-25 ans sur leurs différents temps de vie dans le cadre d'un cursus de formation ou hors cursus de formation. A compter du 1^{er} juillet 2025, ces aides sont déclinées en 4 dispositifs distincts intitulés « Atout » :

- Atouts Livres et équipement professionnel
- Atouts Culture et sport
- Atouts Formation à l'engagement
- Atouts Pass Monde

Le présent règlement vise à présenter en détail le dispositif Atouts Pass Monde ainsi que les modalités d'attribution de l'aide.

II- PASS MONDE

1) Présentation du dispositif

Le dispositif Atouts Pass Monde permet d'accompagner les jeunes normands dans le cadre de leur cursus de formation relevant du cycle secondaire puis du cycle supérieur et en dehors du temps de formation dans le cadre de leurs projets personnels incluant une mobilité ou une mission de volontariat international.

A ce titre, le dispositif Atouts Pass Monde répond aux enjeux suivants :

- Développer l'esprit d'initiative des jeunes,
- Faciliter la mobilité des apprenants dans leur parcours de formation,
- Participer à l'orientation et l'insertion professionnelle grâce à des expériences à l'étranger,
- Améliorer la connaissance d'une langue étrangère par un séjour à l'international.

Il se décline de la manière suivante :

- Un soutien à la mobilité internationale dans le cadre d'un cursus de formation :
 - o Atouts Pass Monde Etudes Secondaires,
 - o Atouts Pass Monde Etudes Supérieures
- Un soutien à la mobilité internationale hors cursus de formation :
 - o Atouts Pass Monde Volontariat,

Ce soutien de la Région Normandie est un appui financier aux projets de mobilité à l'étranger et vient en complément soit d'autres aides et /ou de l'apport individuel du bénéficiaire.

L'aide régionale est accordée dans la limite des crédits votés au budget de l'année en cours.

Sont ainsi détaillés, dans le règlement, pour chaque Pass Monde :

- Les conditions d'attribution
- Le montant et les modalités de calcul de l'aide
- Les modalités de dépôt des dossiers de demande d'aide
- Les modalités d'instruction des dossiers
- Les modalités de clôture des dossiers

La Région se réserve la possibilité d'en modifier les modalités d'octroi et de règlement par décision de la Commission Permanente.

La Région se réserve le droit de refuser toute mobilité ne répondant pas aux critères du dispositif Pass Monde et aux dispositions sécuritaires du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) : en particulier les projets s'effectuant à l'international sur des territoires en zone rouge (formellement déconseillées) mais aussi en zone orange (déconseillée sauf raison impérative) indiquées par le MAE sur le site Ariane.

2) Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide Pass Monde et déposer un dossier, les publics directement concernés par l'aide. La demande ne pourra pas être déposée par une structure qui accompagne le public ou un établissement scolaire et de formation.

Les bénéficiaires sont ainsi nommés dans le présent règlement :

- « Apprenant », dans le cadre du soutien à la mobilité internationale des publics en cours de formation
- « Porteur de projet », dans le cadre du soutien à la mobilité hors cursus de formation.

3) Modalités de versement de l'aide

L'aide Pass Monde est versée en une seule fois, directement au bénéficiaire à l'issue de l'instruction, de la validation du dossier complet et éligible puis du vote de l'aide en Commission Permanente de la Région.

III- SOUTIEN A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES PUBLICS EN COURS DE FORMATION

La Région Normandie soutient la mobilité internationale des jeunes en cours de formation, qu'ils soient lycéens, alternants (en apprentissage ou contrat de professionnalisation), étudiants ou stagiaires de la formation professionnelle.

Elle vise les objectifs suivants :

- Faciliter la mobilité des apprenants dans leur parcours de formation,
- Renforcer la qualité et le rayonnement des formations du territoire normand,
- Permettre au public en formation de donner une dimension internationale à leur parcours de formation,

Le soutien à la mobilité internationale en cours de formation est constitué du Pass Monde Etudes Secondaires et du Pass Monde Etudes supérieures dont les modalités sont précisées ci-dessous.

1) Pass Monde Etudes Secondaires

1.1 Conditions d'attributions

Pour bénéficier d'une aide à la mobilité internationale, les apprenants devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Conditions liées à la formation suivie

Peuvent bénéficier du Pass Monde Etudes Secondaires tout lycéen, alternant (en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, inscrit dans un établissement d'enseignement ou de formation de la Région Normandie et suivant un cursus de niveau 3 (CAP, BEP) à 4 (Baccalauréat). L'aide pourra être mobilisée dès la première année du cursus d'étude secondaire.

Considérant la nécessité de favoriser la mobilité des publics en recherche d'emploi, les stagiaires des dispositifs de formation professionnelle dont les coûts pédagogiques sont pris en charge par la Région (dispositifs préparatoires, qualifiant, certifiants ou non) sont éligibles au dispositif Pass Monde.

L'apprenant devra être inscrit au sein de son établissement pendant toute la durée de sa mobilité.

L'apprenant devra préparer :

- Soit une formation conduisant à l'obtention d'un diplôme d'Etat ou reconnu d'Etat
- Soit un diplôme inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

- Conditions d'âge

L'apprenant doit être âgé de 30 ans au plus au moment du dépôt du dossier, sauf pour les stagiaires de la formation professionnelle pour lesquels aucune condition d'âge ne s'applique.

- Conditions liées au type de mobilité

Sont éligibles les types de mobilité apprenante c'est-à-dire se réalisant dans le cadre d'un cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement scolaire :

- Les séjours d'étude en établissement étranger, avec immersion dans un établissement scolaire ou de formation à l'étranger permettant de suivre la totalité des cours dispensés sur place. Ces cours doivent s'inscrire dans le cadre du cursus de formation en Normandie.
- Les stages en milieu professionnel dans un organisme d'accueil à l'étranger (entreprise, associations, administrations, etc.). Ils doivent faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le bénéficiaire ou son représentant légal,
- Les missions d'études à l'étranger, menées sur un sujet spécifique en lien avec le cursus de formation et nécessitant notamment la réalisation d'enquêtes de terrain.

Sont exclus des mobilités apprenantes les séjours collectifs tels que les voyages scolaires et les séjours individuels tels que les séjours linguistiques, jeune au pair ...

- Conditions de revenus

Le quotient familial, obtenu en divisant le revenu net imposable par le nombre de parts fiscales, ne doit pas dépasser 30 000€.

Les revenus à prendre en considération pour ce calcul sont les revenus indiqués sur l'avis d'imposition le plus récent du **foyer fiscal de rattachement de l'apprenant**. Le sien ou celui de ses parents ou représentants légaux s'il y est encore rattaché.

En cas de rattachement partagé entre les deux parents, le calcul du quotient familial est effectué au prorata du rattachement sur la base des deux revenus fiscaux de référence.

Dans l'hypothèse où le quotient familial aurait diminué de façon très significative entre le dernier avis d'imposition et le dépôt de la demande de bourses, la Région pourrait prendre en compte le changement de situation et déroger à ce critère. Le cas échéant, le demandeur devra fournir des pièces justificatives authentifiées, permettant l'instruction par le service.

- Conditions de durée du séjour

L'aide Pass Monde secondaire sera calculée sur une durée minimale de 2 semaines et maximales de 12 semaines.

Les dates précisées sur le justificatif départ en mobilité (date du séjour d'étude ou du stage) font foi.

1.2 Montant et modalités de calcul de l'aide

L'apprenant ne pourra solliciter l'aide qu'une seule fois dans le cadre de son cursus d'études secondaires.

- Montant de l'aide

L'aide régionale à la mobilité internationale est composée :

- D'un forfait départ de
 - o 200€ pour les mobilités réalisées dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni y compris les Iles Anglo Normandes, Russie, Saint-Martin (partie sud), Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Vatican, Algérie, Lybie, Maroc et Tunisie
 - o 400€ pour toutes les autres destinations, à l'exclusion de la principauté de Monaco et des territoires qui forment la France d'Outre-Mer (FOM) qui ne sont pas éligibles au Pass Monde :
 - Départements-Régions d'Outre-Mer (DROM) : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et Mayotte,
 - Collectivité d'Outre-Mer (COM) : les îles Wallis et Futuna, la Polynésie Française, Saint-Martin (partie nord), Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon
 - Territoires à statut particulier : la Nouvelle Calédonie, les Terres Australes et antarctiques françaises.

Par exception à la règle ci-dessus, les lycéens et stagiaires de la formation professionnelle, inscrits dans un lycée maritime normand sont éligibles au forfait départ de 400€ pour le territoire d'outre-mer Saint-Pierre-et-Miquelon.

- o D'une aide hebdomadaire de 40€

L'attribution de la bourse Pass Monde sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

- Bonus « mobilité douce » de 100€

Si l'apprenant privilégie un moyen de transport écoresponsable (bus ou train) pour les trajets au départ et/ou au retour de sa mobilité à l'étranger, la Région pourra attribuer un bonus « mobilité douce » de 100€, sous couvert que le bénéficiaire fournisse les pièces justificatives attendues.

Il est entendu que le trajet retenu est bien celui du départ de France vers le pays de destination ou le retour du pays de destination vers la France. Tout trajet intermédiaire ne pourra pas faire l'objet du bonus « mobilité douce ». Les trajets collectifs, organisés par l'établissement scolaire, ne sont pas éligibles.

Ce bonus devra être demandé et justifié au moment du dépôt du dossier. Il ne pourra pas être attribué à titre rétroactif.

- Modalités de calcul

L'aide régionale est attribuée pour une durée précise de séjour dans la limite de 12 semaines. La durée de séjour est calculée en référence aux dates mentionnées dans le justificatif de mobilité transmis lors du dépôt de la demande en ligne.

- Règle de cumul des aides

Pour un même projet de mobilité à l'étranger, les différentes aides mises en place par la Région ne sont pas cumulables entre elles, à l'exception de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des bourses pour les apprenants en formations sanitaires et sociales qui peut être cumulée avec la présente aide Pass Monde Etudes Secondaires.

L'aide régionale à la mobilité internationale n'est pas cumulable avec l'attribution pour la même période de séjour à l'étranger d'une aide émanant d'une autre région de France.

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec tout autre type d'aide, notamment l'aide à la mobilité internationale type Erasmus +, les bourses sur critères sociaux ainsi que les aides de mobilité internationale du MEN ou d'un autre ministère.

1.3 Modalités de dépôt de la demande

La demande doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de candidature dématérialisé en ligne sur le site <https://atouts.normandie.fr>, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire de l'aide,
- L'avis d'imposition de l'année N-1,
En cas de garde alternée, joindre les deux avis d'imposition des parents.

A titre transitoire, dans le cadre de la nouvelle structuration d'Atouts Normandie, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, l'avis d'imposition de l'année N-1, l'avis d'imposition de l'année N ou l'avis de situation déclarative pourront être acceptés comme justificatifs.

- La copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance ou toutes les pages du livret de famille,
- Tout document justifiant l'acceptation de la mobilité dans le cadre des études.
ex : lettre d'acceptation, attestation signée par l'établissement, convention de stage, etc
Le document devra être signé par les différentes parties et mentionner les dates d'arrivée et de départ dans la structure d'accueil,
- Le certificat de scolarité prouvant que le bénéficiaire est bien inscrit dans l'établissement scolaire tout au long de sa mobilité,
- La facture ou le titre de transport individuel justifiant du moyen de transport (bus et/ou train) dans le cadre de la demande de bonus « mobilité douce ».

Autres pièces à fournir pour les stagiaires de la formation professionnelle :

- Tout document justifiant le rattachement à un parcours d'orientation ou de formation financé par la Région Normandie au titre de la Formation Tout au Long de la Vie.

1.4 Modalités d'instruction

- Procédure d'instruction

Le dossier et l'ensemble des pièces permettant l'instruction devront être déposés avant le premier jour de mobilité. Aucune aide ne sera délivrée à titre rétroactif.

Le projet de mobilité doit être validé dans le cadre du cursus par l'établissement normand d'enseignement, de formation ou par la Mission Locale dans le cadre d'un projet de mobilité Erasmus + Ouat.

Les établissements auxquels sont rattachés les apprenants sont garants de l'éligibilité pédagogique des projets de mobilité individuelle. Ils valident auprès des services de la Région que les projets de mobilité s'inscrivent bien dans le cadre du cursus suivi dans l'établissement et que les jeunes restent bien inscrits dans leur établissement tout au long de la mobilité :

- Soit sous forme dématérialisée,
- Soit par l'intermédiaire d'une fiche de synthèse complétée, datée et signée avec cachet de l'établissement concerné.

Les attributions d'aide régionale ou les décisions de refus seront notifiées aux apprenants à l'issue de la période d'instruction.

Les aides seront versées aux bénéficiaires après vérification de la complétude du dossier et la décision d'attribution de l'aide par la Commission Permanente.

Au cours de l'instruction des dossiers par les services de la Région et en cas de demande de pièces complémentaires, le dossier est mis en attente et le bénéficiaire reçoit un mail avec la liste des pièces attendues. Il a 30 jours après l'envoi du mail pour transmettre à la Région les éléments demandés. En cas d'absence de réponse du bénéficiaire, la demande sera refusée.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

1.5 Modalités de clôture du dossier

La bourse est versée en une seule fois sur le compte bancaire du jeune. Elle ne sera définitivement acquise qu'après le dépôt par le bénéficiaire, dans les 30 jours qui suivent la fin de la mobilité, d'une attestation de présence signée par la structure d'accueil à l'étranger ou l'établissement scolaire. Cette attestation devra contenir les dates d'arrivée et de départ effectives afin de valider le séjour passé à l'étranger (document type téléchargeable en ligne).

Passé ce délai de 30 jours, si malgré les relances adressées par la Région, l'attestation de présence n'a pas été transmise à la Région, sans qu'un motif légitime puisse le justifier, la Région envisagera le retrait de l'aide financière attribuée.

Un courrier recommandé avec A.R. sera au préalable envoyé à l'apprenant afin de lui permettre de faire part de ses observations sur ce retrait, ou de transmettre l'attestation, dans un délai d'un mois. Si l'aide financière est retirée, il sera demandé le remboursement de l'intégralité de l'aide attribuée. Néanmoins, en cas d'impossibilité avérée de rembourser la somme due au regard de justificatifs transmis, la Région pourra envisager de prendre une décision de remise gracieuse totale ou partielle, à la demande du bénéficiaire.

1.6 Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser sa mobilité conformément à la durée prévue.

Toute modification devra être immédiatement portée à la connaissance de la Région. Tout changement de structure d'accueil en cours de séjour devra être justifié par courrier et résulter de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du stagiaire.

Il est du ressort du bénéficiaire d'informer dans les meilleurs délais les services de la Région de tout désistement, report ou annulation qui rendrait la mobilité inférieure à la durée minimum de séjour éligible ou qui pourrait avoir un impact sur le montant de la bourse.

Tout changement doit être indiqué à la Région dans un délai de 30 jours maximum après la survenue du changement.

La Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de la bourse le cas échéant.

Tout manquement à l'une des obligations visées ci-dessus, ou toute communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'obligation de remboursement de la bourse.

La Région ne saurait être tenue pour responsable de quelque accident ou délit dont le bénéficiaire pourrait être la victime ou l'auteur. Les assurances nécessaires relèvent de la responsabilité du bénéficiaire.

1.7 Engagements des établissements

Les établissements s'engagent à :

- respecter le règlement et les engagements ainsi que les règles de sécurité et de confidentialité des données (présentées au point VI) tout au long de la durée de leur partenariat et ce jusqu'au terme du marché de la Région avec son prestataire,
- promouvoir auprès des jeunes l'accès au dispositif,
- assurer l'accueil des jeunes et de leur famille, les renseigner et les accompagner dans leurs démarches,
- transmettre les éléments d'information nécessaires à une communication sur ses activités et son actualité,
- mettre en valeur les supports de promotion du dispositif qui lui sont fournis par la Région,
- respecter la réglementation relative au traitement de données à caractère personnel, conformément à la charte jointe en annexe,
- vérifier l'éligibilité pédagogique des projets de mobilité individuelle des jeunes,
- valider auprès des services de la Région que les projets de mobilité s'inscrivent bien dans le cadre du cursus suivi dans l'établissement et que les jeunes restent bien inscrits dans leur établissement tout au long de la mobilité

1.8 Modalités en cas de prolongation, séjour écourté ou annulation

Pour toute prolongation éventuelle d'un séjour à l'étranger dans la limite des 12 semaines, la demande devra être déposée directement en ligne avant la date de la fin de la mobilité initiale et à l'appui d'un nouveau justificatif de prolongation indiquant la nouvelle date de fin. Celle-ci donnera lieu à l'attribution des 40€ d'aide hebdomadaire mais ne donnera pas lieu au versement du « forfait départ » puisqu'il s'agit d'une prolongation pour la durée du séjour pour lequel le bénéficiaire a déjà perçu ce forfait.

Dans le cas où le bénéficiaire a déjà perçu son aide Pass Monde mais que celui-ci se trouve dans une des situations suivantes :

- Son séjour est écourté :
 - S'il a effectué plus de 80% de son séjour à l'étranger, aucun remboursement ne lui sera demandé.

- S'il a effectué moins de 80% de son séjour à l'étranger, un remboursement des semaines non effectuées sera demandé soit 40€ par semaine non réalisée, sauf si le retour anticipé est dû à un motif impérieux dûment justifié et indépendant de la volonté du bénéficiaire notamment accident, décès d'un proche, rapatriement, catastrophes naturelles, dûment attestées, et après instruction par les services de la Région. Le bénéficiaire devra prouver qu'il n'a pas perçu d'autres remboursements notamment de la part de son assurance.
- Son séjour est annulé : un remboursement total de l'aide versée sera demandé. Le cas échéant, le bénéficiaire pourra solliciter à nouveau une aide Pass Monde dans le cadre d'une nouvelle mobilité.

En cas de difficultés liées au remboursement de la somme trop perçue, l'apprenant devra transmettre à la Région une demande par courrier afin d'en exposer les raisons.

Dans le cadre d'un retour anticipé ou d'une annulation du fait d'un cas de force majeur, extérieur à la décision de l'apprenant, la Région se réserve le droit de ne pas solliciter le remboursement. Il appartiendra au porteur de projet de transmettre par courrier tout justificatif permettant d'en exposer les raisons.

2) Pass Monde Etudes Supérieures

2.1 Conditions d'attributions

Pour bénéficier d'une aide à la mobilité internationale, les apprenants devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Conditions liées à la formation suivie

Peuvent bénéficier du Pass Monde Etudes Supérieures tout étudiants, alternants (en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), stagiaires de la formation professionnelle, suivant un cursus de niveau 5 (Bac + 1) à niveau 7 (Bac + 5). L'aide pourra être mobilisée dès la première année du cursus d'études supérieures.

Pourront être bénéficiaires du dispositif les étudiants en médecine jusqu'à la 6ème année de médecine générale précédant une spécialisation.

L'apprenant devra être inscrit en France, dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, dans un CFA, dans un institut de formation sanitaire et sociale ou dans un organisme de formation financé par la Région au titre de la Formation Tout au Long de la Vie, et ce pendant toute la durée de sa mobilité.

L'apprenant devra préparer :

- Soit un diplôme d'Etat ou reconnu d'Etat,
- Soit un diplôme inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

- Conditions d'âge

L'apprenant doit être âgé de 30 ans au plus au moment du dépôt de la demande, sauf pour les stagiaires de la formation professionnelle pour lesquels aucune condition d'âge ne s'applique.

- Conditions liées au type de mobilité

Sont éligibles les types de mobilité apprenante suivantes, se réalisant dans le cadre d'un cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement du supérieur :

- Les séjours d'étude en établissement étranger, avec immersion dans un établissement scolaire ou de formation à l'étranger permettant de suivre la totalité des cours dispensés sur place. Ces cours doivent s'inscrire dans le cadre du cursus de formation en Normandie.
- Les stages en milieu professionnel dans un organisme d'accueil à l'étranger (entreprise, associations, administrations, etc.). Ils doivent faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le bénéficiaire ou son représentant légal,
- Les missions d'études à l'étranger, menées sur un sujet spécifique en lien avec le cursus de formation et nécessitant notamment la réalisation d'enquêtes de terrain.

Sont exclus des mobilités apprenantes les séjours collectifs.

- Conditions de résidence fiscale

Le domicile fiscal d'imposition sur les revenus devra être situé en Normandie :

- Soit celui du bénéficiaire s'il est indépendant fiscalement et dispose d'un avis sur les revenus à son nom,

- Soit celui de ses parents ou de son représentant légal en cas de rattachement fiscal.

- Conditions de revenus

Le quotient familial, obtenu en divisant le revenu net imposable par le nombre de parts fiscales, ne doit pas dépasser 30 000€.

Les revenus à prendre en considération pour ce calcul sont les revenus indiqués sur l'avis d'imposition le plus récent du **foyer fiscal de rattachement de l'apprenant**. Le sien ou celui de ses parents ou représentants légaux s'il y est encore rattaché.

En cas de rattachement partagé entre les deux parents, le calcul du quotient familial est effectué au prorata du rattachement sur la base des deux revenus fiscaux de référence.

Dans l'hypothèse où le quotient familial aurait diminué de façon très significative entre le dernier avis d'imposition et le dépôt de la demande de bourses, la Région pourrait prendre en compte le changement de situation et déroger à ce critère. Le cas échéant, le demandeur devra fournir des pièces justificatives authentifiées, permettant l'instruction par le service.

- Conditions de durée du séjour

L'aide Pass Monde supérieure sera calculée sur une durée minimale de 4 semaines et maximale de 26 semaines.

La durée minimale de la mobilité est réduite à 2 semaines au lieu de 4 semaines pour :

- les stages obligatoires en BTS
- les stages effectués par des étudiants en dernière année de formation sage-femme,
- les stages effectués par des étudiants en classe préparatoire,
- les stages effectués par des étudiants en classe passerelle.

Les dates portées sur le justificatif départ en mobilité (convention de stage, séjour d'étude) font foi.

2.2 Montant et modalités de calcul de l'aide

- Montant

L'aide régionale à la mobilité internationale est composée :

- D'un forfait départ de
 - 200€ pour les mobilités réalisées dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni y compris Iles Anglo Normandes, Russie, Saint-Martin (partie sud), Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Vatican, Algérie, Lybie, Maroc et Tunisie
- 400€ pour toutes les autres destinations, à l'exclusion de la principauté de Monaco et des territoires qui forment la France d'Outre-Mer (FOM) qui ne sont pas éligibles au Pass Monde :

- Départements-Régions d’Outre-Mer (DROM) : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et Mayotte,
- Collectivité d’Outre-Mer (COM) : les îles Wallis et Futuna, la Polynésie Française, Saint-Martin (partie nord), Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon
- Territoires à statut particulier : la Nouvelle Calédonie, les Terres Australes et antarctiques françaises.

** Les étudiants inscrits dans l’une des deux écoles de sage-femme de Normandie sont exceptionnellement éligibles au forfait départ de 400€ pour les territoires d’outre-mer suivants : Guyane, Mayotte, Nouvelle Calédonie et Réunion.*

- D’une aide hebdomadaire de 40€

L’attribution de la bourse Pass Monde sera soumise à l’approbation de la Commission Permanente.

- Bonus « mobilité douce » de 100€

Si l’apprenant privilégie un moyen de transport écoresponsable (bus ou train) pour les trajets au départ et/ou au retour de sa mobilité à l’étranger, la Région pourra attribuer un bonus « mobilité douce » de 100€, sous couvert que le bénéficiaire fournisse les pièces justificatives attendues.

Il est entendu que le trajet retenu est bien celui du départ de France vers le pays de destination ou le retour du pays de destination vers la France. Tout trajet intermédiaire ne pourra pas faire l’objet du bonus « mobilité douce ». Les trajets collectifs, organisés par l’établissement scolaire, ne sont pas éligibles.

Ce bonus devra être demandé et justifié au moment du dépôt du dossier. Il ne pourra pas être attribué à titre rétroactif.

- Modalités de calcul

L’aide régionale est attribuée pour une durée précise de séjour dans la limite de 26 semaines. La durée de séjour est calculée en référence aux dates mentionnées dans le justificatif de mobilité transmis lors du dépôt de la demande en ligne.

Lorsque la mobilité individuelle donnant lieu à un cofinancement n’atteint pas cette durée maximale de 26 semaines lors de la première demande, l’apprenant pourra solliciter l’aide une seconde fois pour une autre mobilité individuelle sous réserve qu’il reste au moins 4 semaines à mobiliser sur le crédit initial de 26 semaines et 2 semaines à mobiliser sur le crédit initial pour les étudiants en BTS.

- Règles de cumul des aides

Pour un même projet de mobilité à l’étranger, les différentes aides mises en place par la Région ne sont pas cumulables entre elles, à l’exception de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des bourses pour les apprenants en formations sanitaires et sociales qui peuvent être cumulées avec la présente aide Pass Monde Etudes Supérieures.

L’aide régionale à la mobilité internationale n’est pas cumulable avec l’attribution pour la même période de séjour à l’étranger d’une aide émanant d’une autre région de France.

L’aide à la mobilité internationale est cumulable avec tout autre type d’aide, notamment l’aide à la mobilité internationale type Erasmus +, les bourses sur critères sociaux ainsi que les aides de mobilité internationale du MEN ou d’un autre ministère.

2.3 Modalités de dépôt de la demande

La demande doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de candidature dématérialisé en ligne sur le site <https://atouts.normandie.fr>, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire de l'aide,
- L'avis d'imposition de l'année N-1,
En cas de garde alternée, joindre les deux avis d'imposition des parents.

A titre transitoire, dans le cadre de la nouvelle structuration d'Atouts Normandie, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, l'avis d'imposition de l'année N-1, l'avis d'imposition de l'année N ou l'avis de situation déclarative pourront être acceptés comme justificatifs.

- La copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance ou toutes les pages du livret de famille,
- Tout document justifiant l'acceptation de la mobilité dans le cadre des études.
Ex : lettre d'acceptation, attestation, convention de stage signée par toutes les parties, etc
Le document devra être signé par les différentes parties et mentionner les dates d'arrivée et de départ dans la structure d'accueil,
- Le certificat de scolarité prouvant que le bénéficiaire est bien inscrit dans l'établissement scolaire tout au long de sa mobilité,
- La facture ou le titre de transport individuel justifiant du moyen de transport (bus et/ou train) dans le cadre de la demande de bonus mobilité douce.

Autres pièces à fournir pour les étudiants hors Normandie :

- Une attestation de non-perception d'aide de la Région du lieu d'étude/de formation de l'apprenant, à défaut une attestation de l'établissement français,
- La fiche de synthèse Pass Monde signée par l'apprenant et l'établissement d'étude de départ (document généré après dépôt de la demande et téléchargeable en ligne)

Autres pièces à fournir pour les stagiaires de la formation professionnelle :

- Tout document justifiant le rattachement à un parcours d'orientation ou de formation financé par la Région Normandie au titre de la Formation Tout au Long de la Vie.

2.4 Modalités d'instruction

Le dossier et l'ensemble des pièces permettant l'instruction devront être déposés avant le premier jour de mobilité. Aucune aide ne sera délivrée à titre rétroactif.

Le projet de mobilité doit être validé dans le cadre du cursus par l'établissement normand d'enseignement, de formation ou par la Mission Locale dans le cadre d'un projet de mobilité Erasmus + Ouat.

Les établissements auxquels sont rattachés les apprenants sont garants de l'éligibilité pédagogique des projets de mobilité individuelles. Ils valident auprès des services de la Région que les projets de mobilité s'inscrivent bien dans le cadre du cursus suivi dans l'établissement et que les jeunes restent bien inscrits dans leur établissement tout au long de la mobilité :

- Soit sous forme dématérialisée,
- Soit par l'intermédiaire d'une fiche de synthèse complétée, datée et signée avec cachet de l'établissement concerné, téléchargeable sur le dossier de candidature sur <https://atouts.normandie.fr>

Les attributions d'aide régionale ou les décisions de refus seront notifiées aux apprenants à l'issue de la période d'instruction.

Les aides seront versées aux bénéficiaires après vérification de la complétude du dossier et la décision d'attribution de l'aide par la Commission Permanente.

Au cours de l'instruction des dossiers par les services de la Région et en cas de demande de pièces complémentaires, le bénéficiaire a 30 jours après l'envoi de la demande de pièce(s) pour transmettre à la Région les éléments demandés. En cas d'absence de réponse du bénéficiaire, la demande sera refusée.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

2.5 Modalités de clôture du dossier

La bourse est versée en une seule fois sur le compte du bancaire du jeune. Elle ne sera définitivement acquise qu'après le dépôt, par le bénéficiaire dans les 30 jours qui suivent la fin de la mobilité, d'une attestation de présence signée par la structure d'accueil à l'étranger ou par l'établissement d'enseignement supérieur indiquant les dates d'arrivée et de départ effectives afin de valider le séjour passé à l'étranger (document type téléchargeable en ligne).

Passé ce délai de 30 jours, si malgré les relances adressées par la Région, l'attestation de présence n'a pas été transmise à la Région, sans qu'un motif légitime puisse le justifier, la Région envisagera le retrait de l'aide financière attribuée. Un courrier recommandé avec A.R. sera au préalable envoyé à l'apprenant afin de lui permettre de faire part de ses observations sur ce retrait, ou de transmettre l'attestation, dans un délai d'un mois. Si l'aide financière est retirée, il sera demandé le remboursement de l'intégralité de l'aide attribuée. Néanmoins, en cas d'impossibilité avérée de rembourser la somme due au regard de justificatifs transmis, la Région pourra envisager de prendre une décision de remise gracieuse totale ou partielle, à la demande du bénéficiaire.

2.6 Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser sa mobilité conformément à la durée prévue.

Toute modification devra être immédiatement portée à la connaissance de la Région. Tout changement de structure d'accueil en cours de séjour devra être justifié par courrier et résulter de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du stagiaire.

Il est du ressort du bénéficiaire d'informer dans les meilleurs délais les services de la Région de tout désistement, report ou annulation qui rendrait la mobilité inférieure à la durée minimum de séjour éligible ou qui pourrait avoir un impact sur le montant de la bourse.

Tout changement doit être indiqué à la Région dans un délai de 30 jours maximum après la survenue du changement.

La Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de la bourse le cas échéant.

Tout manquement à l'une des obligations visées ci-dessus, ou toute communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'obligation de remboursement de la bourse.

La Région ne saurait être tenue pour responsable de quelque accident ou délit dont le bénéficiaire pourrait être la victime ou l'auteur. Les assurances nécessaires relèvent de la responsabilité du bénéficiaire.

2.7 Engagements des établissements

Les établissements s'engagent à :

- respecter le règlement et les engagements ainsi que les règles de sécurité et de confidentialité des données (présentée en points VI) tout au long de la durée de leur partenariat et ce jusqu'au terme du marché de la Région avec son prestataire,
- promouvoir auprès des jeunes l'accès au dispositif,
- assurer l'accueil des jeunes et de leur famille, les renseigner et les accompagner dans leurs démarches,
- transmettre les éléments d'information nécessaires à une communication sur ses activités et son actualité,
- mettre en valeur les supports de promotion du dispositif qui lui sont fournis par la Région,
- respecter la réglementation relative au traitement de données à caractère personnel, conformément à la charte jointe en annexe,
- vérifier l'éligibilité pédagogique des projets de mobilité individuelle des jeunes,
- valider auprès des services de la Région que les projets de mobilité s'inscrivent bien dans le cadre du cursus suivi dans l'établissement et que les jeunes restent bien inscrits dans leur établissement tout au long de la mobilité.

2.8 Modalités en cas de prolongation, séjour écourté ou annulation :

Pour toute prolongation éventuelle d'un séjour à l'étranger dans la limite des 26 semaines, la demande devra être déposée directement en ligne avant la date de la fin de la mobilité initiale et à l'appui d'un nouveau justificatif de prolongation indiquant la nouvelle date de fin. Celle-ci donnera lieu à l'attribution des 40€ d'aide hebdomadaire mais ne donnera pas lieu au versement du « forfait départ » puisqu'il s'agit d'une prolongation pour la durée du séjour pour lequel le bénéficiaire a déjà perçu ce forfait.

Dans le cas où le bénéficiaire a déjà perçu son aide Pass Monde mais que celui-ci se trouve dans une des situations suivantes :

- Son séjour est écourté :
 - S'il a effectué plus de 80% de son séjour à l'étranger, aucun remboursement ne lui sera demandé.
 - S'il a effectué moins de 80% de son séjour à l'étranger, un remboursement des semaines non effectuées sera demandé soit 40€ par semaine non réalisée, sauf si le retour anticipé est dû à un motif impérieux dûment justifié et indépendant de la volonté du bénéficiaire notamment accident, décès d'un proche, rapatriement, catastrophes naturelles, dûment attestées, et après instruction par les services de la Région. Le bénéficiaire devra prouver qu'il n'a pas perçu d'autres remboursements notamment de la part de son assurance.
- Son séjour est annulé : un remboursement total de l'aide versée sera demandé. Le cas échéant, le bénéficiaire pourra solliciter à nouveau une aide Pass Monde dans le cadre d'une nouvelle mobilité.

En cas de difficultés liées au remboursement de la somme trop perçue, l'apprenant devra transmettre à la Région une demande par courrier afin d'en exposer les raisons.

Dans le cadre d'un retour anticipé ou d'une annulation du fait d'un cas de force majeure, extérieur à la décision de l'apprenant, la Région se réserve le droit de ne pas solliciter le remboursement. Il appartiendra au porteur de projet de transmettre par courrier tout justificatif permettant d'en exposer les raisons.

IV- SOUTIEN A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES PUBLICS HORS CURSUS DE FORMATION

La Région Normandie soutient également la mobilité des jeunes sur leur temps personnel, hors cursus de formation pour leur permettre de vivre une expérience de mobilité internationale dans le cadre d'un engagement ou d'un projet porté par des jeunes à titre individuel ou collectif.

Ainsi, elle vise les objectifs suivants :

- Développer une expérience dans la mise en œuvre d'un projet,
- Favoriser l'autonomie et la prise d'initiative, l'ouverture au monde,
- S'ouvrir à de nouvelles perspectives personnelles, voire professionnelles.

Le soutien à la mobilité internationale hors cursus de formation est constitué du Pass Monde Volontariat dont les modalités sont précisées ci-dessous.

1) Pass Monde Volontariat

Peuvent bénéficier de Pass Monde Volontariat, les jeunes normands engagés dans une des mobilités internationales suivantes :

- Un Service Volontaire Européen (SVE) / Corps Européen de Solidarité (CES)
- Un Service Civique International (SCI)
- Un Volontariat de Solidarité Internationale (VSI)

Ces contrats de volontariat pourront notamment être proposés par l'Office Franco Allemand pour la jeunesse (OFAJ) ou l'Office Franco Québécois pour le Jeunesse (OFQJ).

1.1 Conditions d'attributions

Pour bénéficier d'une aide à la mobilité internationale, les bénéficiaires devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Conditions d'âge

Le demandeur doit être âgé de 30 ans au plus au moment du dépôt du dossier selon les conditions d'éligibilité spécifiques des différents volontariats, à savoir :

- Limite d'âge 25 ans pour le Service Civique International (SCI)
- Sans limite d'âge pour le Volontariat International (VSI)

- Conditions de résidence fiscale

Le domicile fiscal d'imposition sur les revenus devra être situé en Normandie :

- Soit du bénéficiaire s'il est indépendant fiscalement et dispose d'un avis sur les revenus à son nom,
- Soit de ses parents ou de son représentant légal en cas de rattachement fiscal.

- Conditions de revenus

Le quotient familial, obtenu en divisant le revenu net imposable par le nombre de parts fiscales, ne doit pas dépasser 30 000€.

Les revenus à prendre en considération pour ce calcul sont les revenus indiqués sur l'avis d'imposition le plus récent du **foyer fiscal de rattachement de l'apprenant**. Le sien ou celui de ses parents ou représentants légaux s'il y est encore rattaché.

En cas de rattachement partagé entre les deux parents, le calcul du quotient familial est effectué au prorata du rattachement sur la base des deux revenus fiscaux de référence.

Dans l'hypothèse où le quotient familial aurait diminué de façon très significative entre le dernier avis d'imposition et le dépôt de la demande de bourses, la Région pourrait prendre en compte le changement de situation et déroger à ce critère. Le cas échéant, le demandeur devra fournir des pièces justificatives authentifiées, permettant l'instruction par le service.

- Conditions de durée du séjour

L'aide Pass Monde Volontariat sera calculée sur une durée minimale de 2 semaines et maximale de 26 semaines.

Les dates portées sur le justificatif départ en mobilité (dates du contrat) font foi.

1.2 Montant et modalités de calcul de l'aide

- Montant

L'aide régionale à la mobilité internationale est composée :

- D'un forfait départ de
 - o 200€ pour les mobilités réalisées dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni y compris Iles Anglos Normandes, Russie, Saint-Martin (partie sud), Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Vatican, Algérie, Lybie, Maroc et Tunisie
 - o 400€ pour toutes les autres destinations, à l'exclusion de la principauté de Monaco et des territoires qui forment la France d'Outre-Mer (FOM) qui ne sont pas éligibles au Pass Monde :
 - Départements-Régions d'Outre-Mer (DROM) : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et Mayotte,
 - Collectivité d'Outre-Mer (COM) : les îles Wallis et Futuna, la Polynésie Française, Saint-Martin (partie nord), Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon
 - Territoires à statut particulier : la Nouvelle Calédonie, les Terres Australes et antarctiques françaises.
 - o D'une aide hebdomadaire de 40€

L'attribution de la bourse Pass Monde sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

- Bonus « mobilité douce » de 100€

Si l'apprenant privilégie un moyen de transport écoresponsable (bus ou train) pour les trajets au départ et/ou au retour de sa mobilité à l'étranger, la Région pourra attribuer un bonus « mobilité douce » de 100€, sous couvert que le bénéficiaire fournisse les pièces justificatives attendues.

Il est entendu que le trajet retenu est bien celui du départ de France vers le pays de destination ou le retour du pays de destination vers la France. Tout trajet intermédiaire ne pourra pas faire l'objet du bonus « mobilité douce ». Les trajets collectifs, organisés par l'établissement scolaire, ne sont pas éligibles.

Ce bonus devra être demandé et justifié au moment du dépôt du dossier. Il ne pourra pas être attribué à titre rétroactif.

- Modalités de calcul

L'aide régionale est attribuée pour une durée précise de séjour dans la limite de 26 semaines. La durée de séjour est calculée en référence aux dates mentionnées dans le justificatif de mobilité transmis lors du dépôt de la demande en ligne.

Le bénéficiaire pourra solliciter l'aide une seconde fois pour une autre mobilité individuelle sous réserve qu'il reste au moins 2 semaines à mobiliser sur le crédit initial de 26 semaines.

- Règles de cumul des aides

Pour un même projet de mobilité à l'étranger, les différentes aides mises en place par la Région ne sont pas cumulables entre elles.

L'aide régionale à la mobilité internationale n'est pas cumulable avec l'attribution pour la même période de séjour à l'étranger d'une aide émanant d'une autre région de France.

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec tout autre type d'aide.

1.3 Modalités de dépôt de la demande

La demande doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de candidature dématérialisé en ligne sur le site <https://atouts.normandie.fr>, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire de l'aide,
- L'avis d'imposition de l'année N-1,
En cas de garde alternée, joindre les deux avis d'imposition des parents.

A titre transitoire, dans le cadre de la nouvelle structuration d'Atouts Normandie, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, l'avis d'imposition de l'année N-1, l'avis d'imposition de l'année N ou l'avis de situation déclarative pourront être acceptés comme justificatifs.

- La copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance ou toutes les pages du livret de famille,
- Tout document justifiant l'engagement dans le volontariat concerné (contrat d'activité, attestation d'engagement signée par les différentes parties). Le document devra être signé par la structure d'accueil à l'étranger et mentionner les dates d'arrivée et de départ.
- La facture ou le titre de transport individuel justifiant du moyen de transport (bus et/ou train) dans le cadre de la demande de bonus mobilité douce.

1.4 Modalités d'instruction

Le dossier et l'ensemble des pièces en permettant l'instruction devront être déposés avant le premier jour de mobilité. Aucune aide ne sera délivrée à titre rétroactif.

Le porteur de projet est incité à solliciter une structure reconnue afin d'être accompagné dans son projet de volontariat.

Les attributions d'aide régionale ou les décisions de refus seront notifiées au porteur de projet à l'issue de la période d'instruction.

Les aides seront versées aux bénéficiaires après vérification de la complétude du dossier et la décision d'attribution de l'aide par la Commission Permanente.

Au cours de l'instruction des dossiers par les services de la Région et en cas de demande de pièces complémentaires, le bénéficiaire a 30 jours après l'envoi de la demande de pièce(s) pour transmettre à la Région les éléments demandés. En cas d'absence de réponse du bénéficiaire, la demande sera refusée.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

1.5 Modalités de clôture du dossier

La bourse est versée en une seule fois sur le compte du bancaire du jeune. Elle ne sera définitivement acquise qu'après le dépôt par le bénéficiaire dans les 30 jours qui suivent la fin de la mobilité d'une attestation de présence signée par la structure d'accueil à l'étranger avec les dates d'arrivée et de départ effectives afin de valider le séjour passé à l'étranger (document type téléchargeable en ligne).

Passé ce délai de 30 jours, si malgré les relances adressées par la Région, l'attestation de présence n'a pas été transmise à la Région, sans qu'un motif légitime puisse le justifier, la Région envisagera le retrait de l'aide financière attribuée. Un courrier recommandé avec A.R. sera au préalable envoyé à l'apprenant afin de lui permettre de faire part de ses observations sur ce retrait, ou de transmettre l'attestation, dans un délai d'un mois. Si l'aide financière est retirée, il sera demandé le remboursement de l'intégralité de l'aide attribuée. Néanmoins, en cas d'impossibilité avérée de rembourser la somme due au regard de justificatifs transmis, la Région pourra envisager de prendre une décision de remise gracieuse totale ou partielle, à la demande du bénéficiaire.

1.6 Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son volontariat conformément à la durée prévue.

Il est du ressort du bénéficiaire d'informer dans les meilleurs délais les services de la Région de tout désistement, report ou annulation qui rendrait la mobilité inférieure à la durée minimum de séjour éligible ou qui pourrait avoir un impact sur le montant de la bourse.

Tout changement doit être indiqué à la Région dans un délai de 30 jours maximum après la survenue du changement.

La Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de la bourse le cas échéant.

Tout manquement à l'une des obligations visées ci-dessus, ou toute communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'obligation de remboursement de la bourse.

La Région ne saurait être tenue pour responsable de quelque accident ou délit dont le bénéficiaire pourrait être la victime ou l'auteur. Les assurances nécessaires relèvent de la responsabilité du bénéficiaire.

1.7 Modalités en cas de prolongation, séjour écourté ou annulation

Pour toute prolongation éventuelle d'un séjour à l'étranger dans la limite des 26 semaines, la demande devra être déposée directement en ligne avant la date de la fin de la mobilité initiale et à l'appui d'un nouveau justificatif de prolongation indiquant la nouvelle date de fin. Celle-ci donnera lieu à l'attribution des 40€ d'aide hebdomadaire mais ne donnera pas lieu au versement du « forfait départ » puisqu'il s'agit d'une prolongation pour la durée du séjour pour lequel le bénéficiaire a déjà perçu ce forfait.

Dans le cas où le bénéficiaire a déjà perçu son aide Pass Monde mais que celui-ci se trouve dans une des situations suivantes :

- Son séjour est écourté :
 - o S'il a effectué plus de 80% de son séjour à l'étranger, aucun remboursement ne lui sera demandé.
 - o S'il a effectué moins de 80% de son séjour à l'étranger, un remboursement des semaines non effectuées sera demandé soit 40€ par semaine non réalisée, sauf si le retour anticipé est dû à un motif impérieux dûment justifié et indépendant de la volonté du bénéficiaire notamment accident, décès d'un proche, rapatriement, catastrophes naturelles, dûment attestées, et après instruction par les services de la Région. Le bénéficiaire devra prouver qu'il n'a pas perçu d'autres remboursements notamment de la part de son assurance.

- Son séjour est annulé : un remboursement total de l'aide versée sera demandé. Le cas échéant, le bénéficiaire pourra solliciter à nouveau une aide Pass Monde dans le cadre d'une nouvelle mobilité.

En cas de difficultés liées au remboursement de la somme trop perçue, le bénéficiaire devra transmettre à la Région une demande par courrier afin d'en exposer les raisons.

Dans le cadre d'un retour anticipé ou d'une annulation du fait d'un cas de force majeure, extérieur à la décision du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de ne pas solliciter le remboursement. Il appartiendra alors au porteur de projet de transmettre par courrier tout justificatif permettant d'en exposer les raisons.

V- ASSISTANCE PASS MONDE

Une assistance téléphonique et mail est mise à disposition des jeunes et des partenaires. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site <https://atouts.normandie.fr>.

VI- PROTECTIONS DES DONNEES

Les informations recueillies dans le cadre des demandes Pass Monde sont enregistrées par la Région Normandie dans un fichier informatisé. La base légale de ce traitement est le consentement ainsi que le contrat lié au versement de l'aide individuelle.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Région Normandie, prestataires du dispositif, collectivités normandes et partenaires du dispositif, afin d'assurer la faisabilité du projet.

Elles sont conservées pendant 5 années puis détruites.

Les bénéficiaires peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement des données.

Les porteurs de projet peuvent consulter le site cnil.fr pour plus d'informations.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans le cadre de Pass Monde, le bénéficiaire peut contacter le Délégué à la Protection des Données, par mail à dpo@normandie.fr ou par courrier à l'adresse suivante : rue Robert Schuman, 76 000 Rouen.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter dans le bas page du site passmonde.fr [notre politique de Confidentialité et de Protection des Données](#).
Notre site est doté d'un cookie ne collectant pas de données vous identifiant mais permettant de suivre l'audience de notre site.

Si, après avoir contacté la Région, le bénéficiaire constate que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés il peut adresser une réclamation à la CNIL.

VII- EVALUATION DU DISPOSITIF

Atouts Pass Monde est susceptible d'être régulièrement évalué afin d'apporter à la Région Normandie des outils pour rendre son action plus efficace. Ces évaluations permettent de fournir tous types d'information :

- Comment fonctionne le dispositif et quels sont ses effets ?
- Ses effets sont-ils à la hauteur des objectifs ?
- Peut-on faire mieux et comment ?

Selon les conclusions de l'évaluation, la Région pourra être amenée à développer, modifier ou mettre fin au dispositif.